

République Française

Département de la Marne

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**N° DE\_2023\_152**

**Commune de Jussecourt-Minecourt**

Nombre de membres

Nombre en exercice	Présents	Votants
09	06	07

**DATE DE CONVOCATION**

Le 10 novembre 2023

L'an deux-mil vingt-trois ,le vendredi dix-sept novembre à vingt heures , le Conseil Municipal , légalement convoqué le dix novembre , s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la Présidence de Mme WIRBEL Vivianne, Maire

**Présents** : Vivianne WIRBEL, Christophe MUNIER ,Clément ROLLOT, Jacky DIMNET, Claudine MACHAL, Maria PAÏVA DE CASTRO

**Absents avec procuration** :Cédric WALIGUNDA , Damien SIMONNET

**Absent** : Jean-Paul DENIS

**Secrétaire de séance** : Christophe MUNIER

## Délibération N° DE\_2023\_152

**Objet :radiation conseiller municipal**

**UNE DEMANDE DE HUIS CLOS FAITE PAR 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX  
RAISON EVOQUEE : débat sur un sujet abordant un conseiller municipal**

**Après en avoir délibéré le huis clos est retenu par :**

**POUR : 4**

**CONTRE :3**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreuses absences au Conseil et surtout lors des Commissions dont fait partie ce Conseiller Municipal , , les autorités compétentes l'ont informé qu'au vu de l'article L 2541-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Tout conseiller Municipal qui sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut , par décision de l'assemblée , être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat. »

Au vu des 23 absences consécutives et du manquement à plus de 3 Commissions Voieries et Bâtiments sans aucune excuse ,Mme le Maire a envoyé à ce conseiller municipal une lettre d'avertissement .A ce jour , il n'a pas daigné répondre .

Mme le Maire insiste sur le fait qu'un conseiller municipal se doit ,d'être présent aux réunions de conseil dans la mesure du possible et non pas donner procuration sans pouvoirs débattre sur les sujets et cela , comme l'indique la charte de l' élu en tant que représentant des habitants de la Commune.

Ce conseiller municipal a mis à la corbeille une invitation , sans même l'avoir lue et des rejets de distribution par mail d'invitations au conseil se sont produites à plusieurs reprises .

Mme le Maire demande donc aux conseillers municipaux présents sa radiation.

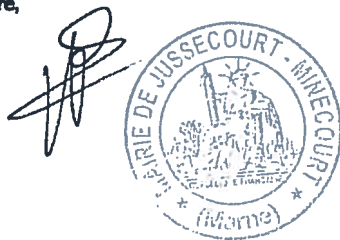
Après en avoir longuement délibéré , le conseil municipal vote :

- POUR l'autorisation à Mme le Maire à la demande de radiation de ce conseiller municipal auprès du Tribunal Administratif

CONTRE : 4

POUR : 3

Fait à Jussecourt-Minecourt  
Par Mme WIRBEL Vivianne  
Maire,



Le secrétaire de séance  
Christophe MUNIER ,